Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00533 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 6 octobre 2026

Relatif à la situation administrative de M. Thien Long Jean Dang, attaché du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-3811/GNC du 20 décembre 2023 fixant la liste des emplois pénuriques conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçants leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 26-64264/MPRH du 19 juin 2026 ;

Vu la candidature de M. Thien Long Jean Dang en date du 8 juillet 2026 ;

Vu le courrier n° 2026-DRHFPNC-48662 du 22 septembre 2026 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le diplôme de Master en Droit, économie, gestion, Mention Droit public, Parcours type Droit et pratique des contentieux publics, délivré le 26 septembre 2025 par l'Université de Bordeaux ;

Vu le poste budgétaire n° 100 098 figurant au tableau annexe des effectifs de la Nouvelle-Calédonie adopté par la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la demande de réintégration de l'agent en date du 2 octobre 2026 ;

Vu l'avis de l'employeur en date du 5 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : A compter du 7 octobre 2026, M. Thien Long Jean Dang, rédacteur de grade normal, classé au 2ème échelon (IB 335 / INM 317) du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, est réintégré dans son cadre d'origine et est placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter du 7 octobre 2026, M. Thien Long Jean Dang, titulaire du Master en Droit, économie, gestion, Mention Droit public, Parcours type Droit et pratique des contentieux publics délivré par l'Université de Bordeaux :

- 1° est recruté sur titre en qualité d'attaché d'administration générale au grade normal du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classé à l'échelon stagiaire (IB 365 / INM 338) de son grade ;
- 3° est soumis à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 4° est affecté au Conseil économique, social et environnemental, en qualité de chargé d'études juridiques ;
- 5° bénéficie du versement mensuel de la prime catégorielle dont le montant est égal à 1 /12ème de la valeur de 38 points d'indice nouveau majoré, prévue par la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 susvisée.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des ressources humaines de la collectivité Nouvelle-Calédonie de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

CYRILLE SALIKAN